

ARRÊTÉ DU 13 JUILLET 2026

portant réglementation de stationnement et de circulation à l'occasion d'une manifestation pour la Demie Finale de foot, rue Saint Jean, du 14 au 15 juillet 2026.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la route,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** l'arrêté municipal n°2025/2011 du 01 novembre 2025 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2026/0167 du 3 avril 2026 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 2^{ème} Adjoint, dans le domaine de la Sécurité, de la Prévention et du Bien vivre ensemble,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation à l'occasion d'une manifestation pour la Demie Finale de foot, rue Saint Jean, du 14 au 15 juillet 2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits, du mardi 14 juillet 2026 à 20h00 au mercredi 15 juillet 2026 à 02h00 (ou fin de manifestation) :

- rue du 13 octobre 1918 (entre la rue Kennedy et la place Saint Julien)
- place Saint Julien
- rue Saint Jean
- rue Saint Cyr

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, du mardi 14 juillet 2026 à 20h00 au mercredi 15 juillet 2026 à 02h00 (ou fin de manifestation) :

- rue Saint Martin (entre la rue des Scots Irlandais et la place Saint Julien)
- rue du Cloître Saint Jean

ARTICLE 3 : Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la Ville de Laon.

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

